



Les dettes des parents après leur décès.

Par **Alabau_old**, le **29/07/2007** à **16:11**

Bonjour, j'aimerais savoir ce qu'il se passe quand un parent décède (père ou mère) et qu'il laisse derrière lui des dettes. Est-ce que le règlement des dettes est directement destiné aux enfants? Y'a-t-il un moyen de s'en protéger? Dans mon cas, ma mère a disparut depuis plusieurs années. A l'époque elle avait déjà des dettes, mais aussi un casier judiciaire. Par habitude, je m'attends au pire! Merci pour votre aide

Par **Jurigaby**, le **29/07/2007** à **17:25**

Bonjour. Les dettes sont en principes couvertes par la succession. Libre à vous de renoncer ou non à la succession si jamais le passif est supérieur à l'actif.

Par **Alabau_old**, le **29/07/2007** à **19:34**

Bonsoir Jurigaby, merci de m'avoir répondu. Pour renoncer à la succession, quelles sont les démarches à faire? A quel moment? Est-ce coûteux?

Par **Upsilon**, le **29/07/2007** à **19:45**

Bonsoir ! La renonciation à une succession se fait toujours au moment du règlement de la succession. Pour cela, il faut se rendre chez un notaire, et déclarer que vous renoncez à la

succession de votre mère. Vous n'aurez AUCUN droit sur ses biens, mais ne supporterez pas les dettes de celle ci. rnrnLes frais seront très modiques logiquement, tout dépendra ensuite de la charge de travail que représente la succession pour le notaire. rnrnUpsilon